

SEANCE DU 23 MAI 2020

Présidence : Jean-Marc COCQUYT, Maire

Présents : CONRADT Justin, TEITGEN Frédéric, COCQUYT Jean-Marc, ALESCH Bertrand, SCHMITT Michel, RICHTER Gérard, CONRADT Christophe, TERVER Daniel, LEONARD Serge, BAROTH-LAHAYE Marie-Laure, SOSIN David, THEVENET Flavie, LUCAS Céline, HOFFMANN Denis, WEILAND Fabrice

Absents excusés :

Absents non excusés :

Secrétaire : CONRADT Christophe

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de mai à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Breistroff-la-Grande, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle communale Saint Roch, sous la présidence de Mr Jean-Marc COCQUYT, Maire.

L'ordre du jour était :

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'Adjoints
3. Election des Adjoints
4. Délégués à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs
5. Indemnités du Maire et des Adjoints
6. Délégations données au Maire
7. Délégués du Syndicat des eaux
8. Divers

OBJET : Election du Maire

M. COCQUYT Jean-Marc présente sa candidature au poste de maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 15

A déduire bulletins litigieux : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Nombre de voix obtenues : 14

M. COCQUYT Jean-Marc, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

OBJET : Détermination du nombre d'Adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Il propose la création de quatre postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création de quatre postes d'adjoints.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Election des Adjoints

M.SCHMITT Michel, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1er adjoint et a été immédiatement installé.

M. TEITGEN Frédéric, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2ème adjoint et a été immédiatement installé.

M. ALESCH Bertrand, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 3ème adjoint et a été immédiatement installé.

M. TERVER Daniel, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4ème adjoint et a été immédiatement installé.

OBJET : Délégués à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Conformément à l'article 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la CCCE, prévoyant de désigner deux délégués par commune,
Il est demandé au Conseil Municipal de notifier ces deux personnes.

En conséquence, le Conseil Municipal, entendu, notifie, M. COCQUYT Jean-Marc et M. Michel SCHMITT, comme délégués à la CCCE.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Indemnités du Maire et des Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1) De voter l'enveloppe globale prévue par la loi pour les indemnités du Maire et des Adjoints, correspondant aux communes de 500 à 999 habitants, taux en pourcentage de l'indice 1027 au 1er Janvier 2020 : 3 889.40€, conformément au barème fixé par les articles L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 2) D'attribuer au maire le montant maximal prévu par l'article L2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales soit 40.3 % de l'indice brut 1027.
- 3) D'attribuer aux quatre adjoints le montant maximal prévu par l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales soit 10.7 % de l'indice brut 1027, et ceci pour toute la durée du mandat des élus concernés.
- 4) Les indemnités évolueront automatiquement avec la revalorisation de l'indice du point de la Fonction Publique Territoriale.
- 5) Les indemnités prennent effet à la date de l'élection du Maire et des Adjoints.
- 6) Le Maire et les Adjoints sortants perçoivent leurs indemnités de fonction jusqu'à la date de l'installation de la nouvelle Assemblée.
- 7) Le versement de ses indemnités débutera le 23.05.2020.

L'indemnité ne peut être versée qu'à compter de l'entrée effective en fonction de l'élu ; s'agissant des adjoints au maire, le point de départ correspond à la date des arrêtés de délégation sauf si ces derniers mentionnent la date à partir de laquelle les adjoints délégataires auront effectivement commencé à exercer leur fonction.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Délégations données au Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de donner au Maire les délégations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change,
- Solliciter les subventions en recette, notamment auprès des organismes publics (Etat, Europe, Région, Département),
- Traiter les points relevant à l'évidence de la gestion administrative courante des affaires de la Commune, sous réserve que ces décisions n'aient aucune implication financière autre que la répartition des crédits déjà votés par le conseil municipal,
- Traiter les points relevant à l'évidence de la gestion administrative courante des affaires de la Commune, sous réserve que ces décisions n'aient aucune implication financière autre que la répartition des crédits déjà votés par le conseil municipal,

- Après approbation par le conseil municipal des déclarations d'utilité publique, décider de l'acquisition de biens immobiliers et autoriser le Maire à signer les actes induits dans la limite des crédits inscrits au budget,
- Modifier le tableau des effectifs dans la limite des crédits inscrits au budget,
- Décider des opérations d'achat et de vente de terrains et d'immeubles dont les crédits budgétaires auront été prévus au budget,
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- Intentar au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Commune,
- Engager toute démarche nécessaire dans le cadre ci-dessus,
- Préparation, passation, exécution de toute convention en lien avec les politiques décidées par le Conseil municipal dès lors que les crédits sont inscrits au budget,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,
- Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal,
- Autoriser ou non au nom de la Commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Délégués du Syndicat des eaux

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner deux délégués de la commune auprès du Syndicat des Eaux de Roussy-le-village/Breistroff ;

Après en avoir délibéré ;

Désigne M. SOSIN David et M. CONRADT Christophe comme délégués au Syndicat des Eaux de Roussy-le-village/Breistroff.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.